

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FIDI – SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENTS ET DE DÉVELOPPEMENTS INDUSTRIELS
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 13 boulevard de Lorraine
06400 CANNES
341 193 100 RCS CANNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 juin,
À 11 heures,

Les associés de la société FIDI - SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENTS ET DE DÉVELOPPEMENTS INDUSTRIELS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société POLE PATRIMOINE, sis 32 rue de la République à DÉCINES CHARPIEU, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laura BARAVIAN et Madame Corinne AMOUDJAYAN, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Emmanuel KUMMEL est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet Marc DAJEAN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.000..... actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✓ l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- ✓ le rapport du Président,
- ✓ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✓ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- ✓ Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire ;
- ✓ Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- ✓ Questions diverses.

.../...

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le Commissaire aux Comptes, le cabinet DAJEAN, situé 32 rue de la République 69150 Décines-Charpieu, a démissionné de ses fonctions suite à la cessation de son activité et décide de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société FIDEC – FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE – 840 route de Pont de Vaux – BP 2 – 01750 REPLONGES pour poursuivre le mandat en cours qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

